



Département de
l'Allier
Arrondissement
de Moulins
Canton de
Bourbon-
l'Archambault

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 003-210302519-20240314-DEL202403_08-DE



SÉANCE DU 14 MARS 2024

Mairie de SAINT-PLAISIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08/2024

L'an deux-mille-vingt-trois, le 07 février 2024 à 19 heures 30 minutes, dument convoqués, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, maire,

Etaient présents : Claire CACHET, Audrey FARGEIX, Alain POUSSET, Jacky CAVA, Magali PARIS, Gilles BERNADON, Liliane JENIN.

Etaient absents : Manon BADET-BLOIS, Anthony TALABARD
CAVA Jacky a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS A VERSER BUDGET 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 7

Représentées :

Suffrages exprimés : 7

Dans le cadre du vote du budget pour l'année 2024, Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subvention.

Les membres du conseil municipal votent comme suit l'attribution des subventions :

A l'unanimité :

ONAC	60€
AMICALE DONNEURS DE SANG	40€
AMICALE POMPIERS COULEUVRE	60€
APG CATM	80€
RESTOS DU COEUR	60€
ASSOCIATION NORD BOCAGE	100€
AMICALE LAIQUE DES AMIS DE P.BRIZON	50€
ASSOCIATION DES PARALYSES	40€
FNATH	60€
CLUB GYMNASTIQUE ST PLAISIR	90€
COMITE NORD ALLIER	60€
COOPERATIVE SCOLAIRE	1500€
COMITE CROIX-ROUGE FRANCAISE	40€
SECOURS POPULAIRE	40€
France ALZHEIMER 03	40€
UDSP03 LE VEURDRE	40€
UNRPA	60€

A 5 voix POUR ET 2 CONTRE :

CLUB DE L'AMITIÉ	90€
------------------	-----

A 6 voix POUR ET 1 CONTRE :

VELO-RUTION 03 ST PLAISIR	200€
---------------------------	------

A 6 voix POUR ET 1 ABSTENTION :

BOURBONNAIS CYCLISME SPORT ORGA	1500€
---------------------------------	-------

La somme de 4210 euros sera inscrite au budget 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier THEVENOUX

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 19.03.2024

Le Maire

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.